



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 16 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 16 décembre 2024, à 15 h 30, et tenue à 16 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Christian Hould, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac, vice-présidente.

Sont également présents, Catherine Jacob, assistante-trésorier du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 407-16-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 408-16-12-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 409-16-12-24

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par l'assistante-trésorier datée du 13 décembre 2024;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 8 564 761,34 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 410-16-12-24

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1* de la Ville de Shawinigan, soit :

- pour le prolongement de l'embauche de Sarah Boisjoli à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en médiation culturelle - volet animation au Service loisirs, culture et vie communautaire, jusqu'au plus tard le 14 mars 2025;
- pour le prolongement de l'embauche de Jérémie Flageolle à titre d'employé temporaire pour agir comme inspecteur au Service de l'aménagement du territoire, pour une période de 3 mois;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 411-16-12-24

EMBAUCHE - ADJOINTE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-44 et l'affichage externe SRH-2024-45;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Raphaella Vanella Ndjock au poste d'adjointe soutien aux opérations - aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).



No de résolution
ou annotation

I

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que, comme condition de maintien en emploi, Raphaella Vanella Ndjock doit effectuer avec succès le test de français, dans les 6 mois suivant son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 412-16-12-24

EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ET À LA RÉGLEMENTATION - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-139 et l'affichage externe SRH-2024-140;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Jean-Jacques Roy au poste de préposé à la surveillance et à la réglementation au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 413-16-12-24

NOMINATION - CHEF D'ÉQUIPE - PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ET À LA RÉGLEMENTATION - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-141 et l'affichage externe SRH-2024-142;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Édouard Cloutier au poste de chef d'équipe - préposé à la surveillance et à la réglementation au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 414-16-12-24

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

NOMINATION - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-76 et l'affichage externe SRH-2024-77;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Christian Samson au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 415-16-12-24

NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LÉGERS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Patrice Jean au poste de chauffeur de véhicules légers et journalier au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la lettre d'entente et à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 416-16-12-24

NOMINATIONS - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LOURDS ET JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE PELLE HYDRAULIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-148;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à la nomination de Charles Coulombe, Maxime Délisle, Maxime Boisvert, Kevin Girouard-Baron et William Gélinas au poste de chauffeur de véhicules lourds et journalier et opérateur de pelle hydraulique au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la lettre d'entente et à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 417-16-12-24

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 2839

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée en cours de probation de l'employé portant le numéro 2839 permet de conclure qu'il ne satisfait pas aux attentes de l'employeur pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est nécessaire de mettre fin à son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employé 2839.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 418-16-12-24

RECONNAISSANCE D'ORGANISME - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL CONSEIL PARTICULIER DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Société de Saint-Vincent de Paul Conseil particulier de Shawinigan a présenté une demande de reconnaissance conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la reconnaissance de l'organisme Société de Saint-Vincent de Paul Conseil particulier de Shawinigan jusqu'au 31 décembre 2027, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que l'organisme Société de Saint-Vincent de Paul Conseil particulier de Shawinigan doit effectuer une nouvelle demande de reconnaissance advenant l'adoption d'une nouvelle politique d'ici le 31 décembre 2027.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 419-16-12-24

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - COUDE À COUDE - MAISON D'ENTRAIDE POUR FAMILLES ET CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coude à Coude - Maison d'entraide pour familles et Centre de pédiatrie sociale en communauté de Shawinigan a présenté une demande de reconnaissance conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la reconnaissance de l'organisme Coude à Coude - Maison d'entraide pour familles et Centre de pédiatrie sociale en communauté de Shawinigan jusqu'au 31 décembre 2027, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire.

Que l'organisme Coude à Coude - Maison d'entraide pour familles et Centre de pédiatrie sociale en communauté de Shawinigan doit effectuer une nouvelle demande de reconnaissance advenant l'adoption d'une nouvelle politique d'ici le 31 décembre 2027.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 420-16-12-24

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE 101 DE GRAND MÈRE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère a présenté une demande de reconnaissance conformément à cette politique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la reconnaissance de l'organisme Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère jusqu'au 31 décembre 2027, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire.

Que l'organisme Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère doit effectuer une nouvelle demande de reconnaissance advenant l'adoption d'une nouvelle politique d'ici le 31 décembre 2027.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 421-16-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OCCUPATION - LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE 101 DE GRAND MÈRE

CONSIDÉRANT QUE Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère occupe depuis plusieurs années le sous-sol du chalet de service au parc Frank-Gauthier appartenant à la Ville afin d'organiser des rencontres ainsi que des événements ayant pour but de venir en aide aux vétérans, y compris les membres en service actif des Forces armées canadiennes et de la GRC, et leur famille ainsi que promouvoir le Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère a été reconnu à titre d'organisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à régulariser l'occupation d'une partie du chalet de service du parc Frank-Gauthier;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec la Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère concernant l'occupation du sous-sol du chalet de service du parc Frank-Gauthier et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

Que cette convention d'occupation soit d'une durée initiale d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et ce, sans contrepartie payable à la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 422-16-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OCCUPATION - AFÉAS RÉGIONALE MAURICIE

CONSIDÉRANT QU'AFÉAS régionale Mauricie occupe depuis plusieurs années le kiosque au parc Saint-Jean-Baptiste appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la convention signée entre les parties vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec AFÉAS régionale Mauricie concernant l'occupation du kiosque au parc Saint-Jean-Baptiste et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

Que cette convention d'occupation soit d'une durée initiale d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et ce, sans contrepartie payable à la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 423-16-12-24

AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE POUR MESURES URGENGE SOCIALE - CRISE DU LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement se fait sentir à Shawinigan et plus particulièrement depuis 2022 où le taux d'inoccupation est passé bien en dessous du seuil d'équilibre de 3 %;

CONSIDÉRANT QUE les populations en situation de vulnérabilité subissent des préjudices importants dans le contexte de la crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la crise du logement, et particulièrement pour des populations en situation de vulnérabilité, les mesures d'urgence offertes par la Croix-Rouge ne sont pas suffisantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le Centre Roland-Bertrand et le Centre d'action bénévole Trait d'Union ont pris l'initiative de créer un fonds d'urgence afin d'offrir un hébergement temporaire aux personnes sinistrées après l'hébergement d'urgence de 72 heures offert par la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Roland-Bertrand est responsable de la gestion du fonds d'urgence;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière à Centre Roland-Bertrand au montant de 3 000 \$ afin de contribuer au fonds d'urgence sociale en cas de sinistres.

Que le Centre Roland-Bertrand doit fournir à la Ville un suivi de l'utilisation de l'aide financière, notamment quant au nombre de personnes aidées et au nombre de nuitées.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 424-16-12-24

DÉSIGNATION - INSPECTEURS - ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION - RÈGLEMENT SH-1

CONSIDÉRANT l'article 2.2.11 du *Règlement général SH-1* prévoyant que le comité exécutif peut autoriser, généralement ou spécialement, certains de ses employés à délivrer des constats d'infraction et indiquer les infractions ou catégories d'infractions pour lesquelles telle autorisation est donnée;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Jérémie Flageolle et Dominic Chartier, inspecteurs au Service de l'aménagement du territoire, à appliquer la réglementation du titre 7 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan relatif au stationnement et, conséquemment, autorise ces derniers à délivrer des constats d'infraction aux personnes commettant une infraction à ce règlement.

Que cette autorisation soit limitée jusqu'au retour en fonction du personnel habituel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que Jérémie Flageolle et Dominic Chartier reçoivent une formation adéquate ou un rappel des procédures pour garantir une application uniforme et conforme des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 425-16-12-24

AUTORISATION - UTILISATION TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du 62e Régiment d'artillerie de campagne pour l'utilisation de terrains municipaux dans le cadre d'un exercice d'entraînement sans munition;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le 62e Régiment d'artillerie de campagne à utiliser le lot 3 463 406 du cadastre du Québec les 11 et 12 janvier 2025 et les 22 et 23 février 2025, pour effectuer un exercice d'entraînement sans munition.

Que le comité exécutif autorise également le 62e Régiment d'artillerie de campagne à utiliser une partie du stationnement du Centre Gervais auto, selon le plan défini par la Ville de Shawinigan le 12 janvier 2025, pour effectuer un exercice d'entraînement sans munition.

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment le permis d'utilisation à intervenir entre la Ville de Shawinigan et Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 426-16-12-24

ACCEPTATION - CONTRAT DE BALAYAGE DE CHAUSSÉE ET MUSOIRS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable propose à la Ville d'obtenir un contrat relatif au balayage de chaussée et musoirs lui appartenant et situés sur le territoire de la Ville de Shawinigan, dans les secteurs Saint-Georges-de-Champlain, Lac-à-la-Tortue, Saint-Jean-des-Piles, Saint-Gérard-des-Laurentides et Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif accepte le contrat relatif au balayage de chaussée et musoirs situés sur le territoire de la Ville de Shawinigan, dans les secteurs Saint-Georges-de-Champlain, Lac-à-la-Tortue, Saint-Jean-des-Piles, Saint-Gérard-des-Laurentides et Shawinigan, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, en contrepartie du versement à la Ville d'un montant annuel de 14 810,90 \$, taxes en sus, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que le comité exécutif autorise monsieur Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics ou Michel Mongrain, chef de division - voirie, mécanique et infrastructures au Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, ce contrat et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 427-16-12-24

AUTORISATION - CONTRAT DE LOCATION D'UNE POMPE TEMPORAIRE AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a conclu un contrat de location d'une pompe temporaire pour le réservoir d'eau potable Grand-Mère, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, pour une période d'un mois, et ce, en vertu de la délégation de pouvoir du directeur du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux durent plus longtemps que prévu en raison de non-conformité de ces derniers et que la location doit se poursuivre pour 3 mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une autorisation du comité exécutif pour autoriser la dépense;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de location d'une pompe temporaire à Location d'équipement BATTLEFIELD (QM) pour une durée totale maximale de 4 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 428-16-12-24

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX CORRECTIFS DU MONORAIL À LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux correctifs du monorail à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux correctifs du monorail à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction Jessiko inc.**, pour un montant forfaitaire de 52 200 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 429-16-12-24

TRANSFERT DE LA SUBVENTION HACK QUÉBEC ET REMBOURSEMENT DE L'EXCÉDENT NON UTILISÉ AU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a agi à titre d'organisatrice de l'édition 2024 du Hack Québec, qui s'est tenue du 7 au 17 mars 2024, et que le ministre de la Cybersécurité et du Numérique a agi à titre de commanditaire et de partenaire de l'événement;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique afin de préciser les modalités entourant la commandite et le partenariat de la compétition Hack Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Cybersécurité et du Numérique a directement versé sa contribution financière à la Ville de Shawinigan d'un montant de 75 000\$, pour qu'elle puisse gérer les fonds pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le Digihub Shawinigan a été mandaté par la Ville de Shawinigan et le ministre de la Cybersécurité et du Numérique pour assurer l'accueil et l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses ont été assumées par le Digihub Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE pour couvrir les frais assumés par le Digihub Shawinigan, un transfert de fonds doit être effectué sous forme de subvention au montant des dépenses réelles de 59 034,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de 15 965,17 \$ doit être retourné au ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le transfert d'une partie des fonds reçus du ministre de la Cybersécurité et du Numérique au Digihub Shawinigan pour couvrir les frais engagés lors de l'événement Hack Québec, soit 59 034,83 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le trésorier à rembourser au ministère de la Cybersécurité et du Numérique le montant de 15 965,17\$ et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 430-16-12-24

RÉSILIATION DE BAIL - MAISON DES JEUNES DE ST-GEORGES-DE-CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE le chalet de service du parc Alphonse-Trépanier situé au 171, rue des Loisirs, secteur Lac-à-la-Tortue, est détruit depuis l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE le bail qui lie les deux parties n'est plus valide;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de résilier le bail;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif résilie le bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et la Maison des jeunes de St-Georges-de-Champlain concernant la location d'un bâtiment situé au 171, rue des Loisirs, secteur Lac-à-la-Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 431-16-12-24

VENTE À L'ENCAN D'UN VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan d'un véhicule usagé et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan le véhicule et les équipements suivants :

- chevrolet van P30, 1991 (unité 197);
- scie à béton, Sihl TS420 (unité 660);
- remorque flèche, Verma VS-94S, 1997 (unité 381);
- remorque flèche, Verma VS-94S, 1997 (unité 382);
- gratte de déneigement (unité 189);
- gratte de déneigement (unité 184);
- balai mécanique Shin Daiwa PS344 (unité 818);
- remorque compresseur, Ingersoll-Rand - P210DL, 1998 (unité 555).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 432-16-12-24

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes:

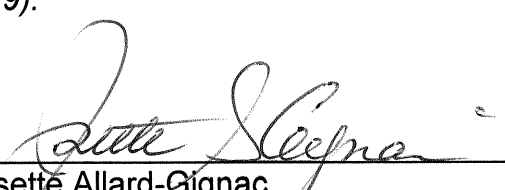
- Club optimiste Shawinigan Sud inc., au montant de 1 845,20 \$;
- Centre d'action benevole de Grand'Mere inc., au montant de 5 966,40 \$;
- Le centre d'action bénévole Trait d'Union, au montant de 1 000 \$;
- Centraide Mauricie, au montant de 1 000 \$;
- Sport-hommage Mauricie, au montant de 2 000 \$;
- Au Grenier du sport de Grand-Mère, au montant de 2 000 \$.

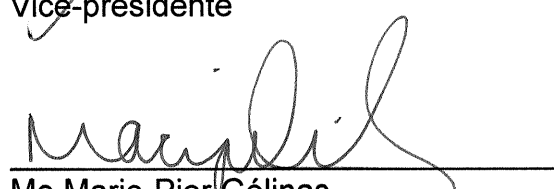
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 23.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Josette Allard-Gignac
Vice-présidente


Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe